

PLAN LOCAL D'URBANISME

6

MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES

Commune de
BELLEGARDE EN FOREZ

(42)



PLAN LOCAL D'URBANISME :

Plan d'Occupation des Sols :

- Approbation 27 Novembre 1998
- Modification approuvée le 16 Avril 2007
- Révision simplifiée approuvée le 1er Décembre 2009

Plan Local d'Urbanisme :

- Prescription par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Octobre 2009
- Arrêt du projet le 5 Avril 2016
- **Approbation du projet le 12 Décembre 2016**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2016

EVOLUTIONS DU PLU :

-
-

Mémoire des annexes sanitaires

SOMMAIRE

1. Alimentation en eau potable	1
1.1. La ressource	1
1.2. Le réseau (situation actuelle)	3
1.3. Situation future	3
2. Défense incendie.....	5
3. Assainissement	5
3.1. Le réseau collectif et le traitement des eaux usées	5
3.2. L'assainissement non collectif.....	8
3.3. Le réseau d'assainissement des eaux pluviales.....	9
3.4. La situation future	9
4. Energie, éclairage et télécommunications	10
5. Nouvelles technologies de l'information et de la communication	10
6. Collecte et traitement des ordures ménagères.....	11
6.1. La situation actuelle.....	11
6.2. La situation future	13



COMMUNE DE BELLEGARDE-EN-FOREZ REVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU



1. Alimentation en eau potable

La commune de Bellegarde-en-Forez adhère au Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux et de Plancieux en Eau Potable Assainissement (SIVAP) depuis 1988. Le syndicat gère la compétence eau potable sur 10 communes, il regroupe environ 6 420 abonnés soit près de 14 000 habitants. Il s'étend sur les bassins de l'Anzieux et de la Loire. La compétence exercée concerne la production, le traitement et la distribution de l'eau.

La société SAUR France s'occupe du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service via un contrat de fermage, via un contrat de délégation de service public en date du 1^{er} janvier 2014.

1.1. La ressource

Le Syndicat dispose de 3 puits, exploités depuis 1967 qui fournissent environ 500 000 m³ d'eau par an. Le débit maximal à prélever de chacun des puits ne peut excéder 710 m³/jour. Ces puits sont tous localisés sur la commune de Saint-André-le-Puy, pour cette raison, Bellegarde-en-Forez est concernée par les périmètres de protection des puits de captages (rapproché et éloigné). En effet, ils ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral de protection n°2008-213 en date du 11 Juillet 2008 et valent donc servitudes d'utilité publique.

La concentration en nitrates de l'eau de ces puits a fortement augmenté ces dernières années jusqu'à dépasser la valeur limite autorisée. Afin de distribuer une eau conforme à la réglementation en vigueur, le SIVAP importe de l'eau des collectivités voisines (Chazelles-sur-Lyon, SIMOLY) en quantité suffisante pour ramener par dilution le taux de nitrates dans les normes (106 000 m³ en 2014), permettant un volume de distribution de plus de 792 000 m³ en 2014 contre 708 000 en 2013.

Un forage profond a également été mis en place en 2008 sur Bellegarde-en-Forez à la Veange. Il a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°2008-214 en date du 11 Juillet 2008 et vaut donc également servitude d'utilité publique. Il fait l'objet de périmètres immédiat et éloigné. Le débit maximal à prélever ne peut excéder 30 m³/h ni 600 m³/jour.

Par ailleurs, un nouveau forage a vu le jour à Grangeon sur la commune de Saint André-le-Puy, et protégé en tant que servitude d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2014-087 en date 18 Septembre 2014. Le périmètre éloigné concerna la commune de Bellegarde-en-Forez. Le débit maximal à prélever ne peut excéder 15,4 m³/h.

L'utilisation de tous ces puits et forages permet d'assurer une ressource en eau suffisante sur le long terme.

Le SIVAP a investi dans plusieurs domaines depuis une dizaine d'années :

- Interconnexion avec le syndicat de Chazelles Viricelles et Monts du Lyonnais
- Prospection et exploitation de la nappe profonde (forages de la Veange, Grangeon)
- Réactualisation et renforcement des périmètres de protection de la nappe souterraine de façon à éviter l'enrichissement de ses eaux en nitrate d'origine agricole.

L'eau est centralisée à la Bâche de réunion de Saint-André-le-Puy, puis elle est refoulée vers 5 réservoirs (stockage total de 3300 m³) pour être distribuée gravitairement dans un réseau de 240,4 km (hors canalisations de branchements) véhiculant une production de 708 133 m³. Le rendement du réseau est de 80,2%. Cette performance n'est plus suffisante par rapport aux exigences du contrat de délégation.

En 2014, la consommation moyenne par abonné est de 92 m³. Le prix moyen de l'eau en 2014 était de 2,58 € par m³.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable (en 2014) montre globalement une bonne qualité des eaux :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre non conformes	% conformité
Paramètres bactériologiques	22	1	95,45%
Paramètres physico-chimiques	31	3	90,32%

Le SIVAP et la SAUR ont réalisé un plan de gestion de crise en matière de production et distribution de l'eau potable en 2016, permettant de trouver des solutions pour les épisodes de crise possibles :

- Risque naturel : le surpresseur de Sourcieux situé sur la commune de Chalain-le-Comtal est situé en zone inondable où la hauteur d'eau peut être supérieure à 2 mètres. Il est possible de passer le réseau en gravitaire avec une baisse de pression sur une partie du réseau ou de la conduite de secours du pont de l'ancienne voie ferrée.
- Pollution du champ captant : en cas de pollution d'un des puits/forages, la distribution en eau brute peut être assurée par les autres sources non polluées. Des réglages seront alors réalisés à l'usine de production du Grangeon en fonction de la qualité de l'eau.

Capacités de distribution :

Puits 1	Puits 2	Puits 3	Forage de Veange	Forage Grangeon	Import	
					Chazelles	Monts du Lyonnais
710 m ³ /j	710 m ³ /j	710 m ³ /j	600 m ³ /j	15.4 m ³ /h	800 m ³ /j	2000 m ³ /j

Besoin Usine en eau distribuée :

MAX 2014	Moyenne 2014	DONT	Import MAX 2014	Import Moyenne 2014
3 700 m ³ /j	2 300 m ³ /j		673 m ³ /j	295 m ³ /j

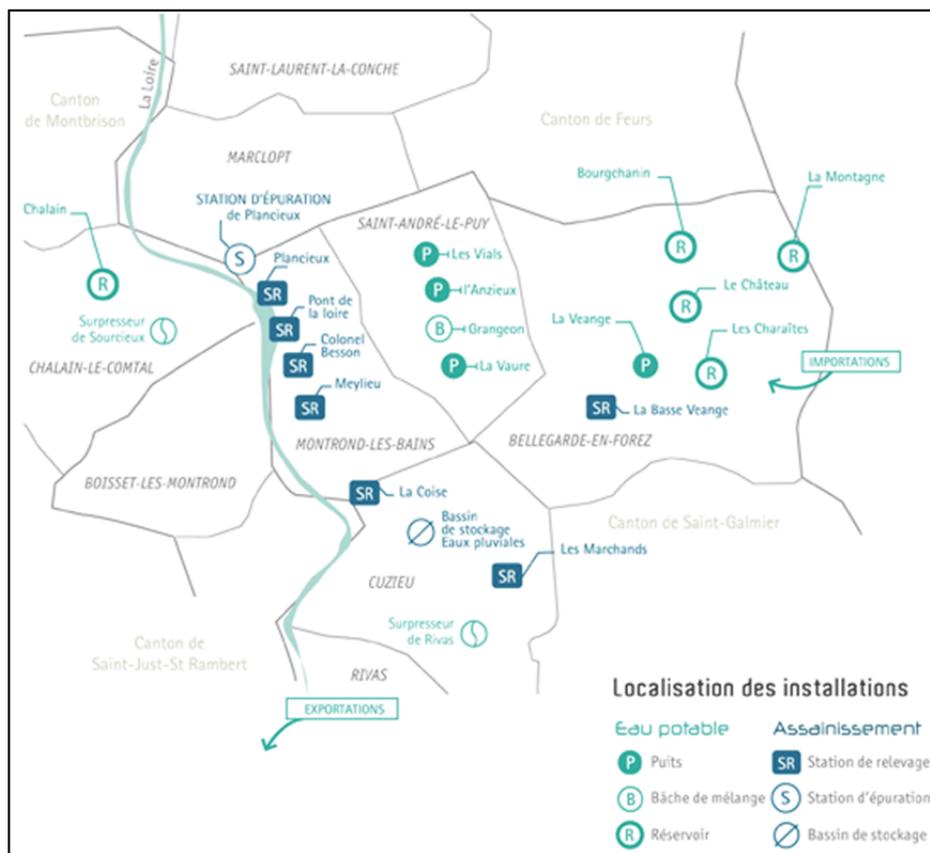
- Coupeure d'alimentation électrique de l'usine : la coupeure d'alimentation électrique de l'usine entraîne la coupeure d'alimentation électrique des puits 1 et 2 et du forage de Grangeon. Les réservoirs principaux disposent d'une faible autonomie (Montrond (7h) et Val d'Anzieux (10h)). La distribution s'effectuera via l'important d'eau. De plus, selon l'estimation de la durée de la coupeure, un groupe électrogène pourra être envisagé.
- Arrêt de l'usine de traitement (bâtiment 2009) et des forages : les eaux brutes des 3 puits (3*710m³/j) et l'eau importée (800 m³/j ou 2 000 m³/j) sont mélangées dans la bache de 300 m³. L'eau traitée ne sera pas reminéralisée mais seulement chlorée.

Besoin Usine en Eau distribuée :

MAX 2014	Moyenne 2014
3 700 m ³ /j	2 300 m ³ /j

- Gestion des casses/fuites critiques du réseau : un contrôle biennal des vannes est réalisé. Sur Bellegarde-en-Forez, traversées de la RD 1089 sur la rue de Lafont, place des Combattants, route de Lyon et le Parc, traversées de la voie ferrée sur refoulement/distribution n°2,

distribution rue du Stade, distribution le Pré Vert, traversée de l'Anzieux route de Chazelles.



Source : SIVAP

1.2. Le réseau (situation actuelle)

Sur la commune de Bellegarde-en-Forez, le réseau s'étend sur 51 kilomètres et distribue 77 321 m³. Le réseau est principalement constitué de canalisations en fonte de diamètre 60 mm à 250 mm, plus quelques antennes en PEHD et en PVC. Bellegarde-en-Forez est desservie via la canalisation de diamètre 200 mm depuis Saint-André-le-Puy sous la RD1089. Cette canalisation rejoint le forage de la Veange par une canalisation de diamètre 140 mm. Toute la commune est desservie en réseau.

Il existe quatre réservoirs : un à Bourg Chanin, un à la Montagne, un au Château et un aux Charaites.

Le plan du réseau d'eau potable est joint en annexe du PLU.

1.3. Situation future

La commune comporte plusieurs zones à urbaniser disposant d'orientations d'aménagements et de programmations (OAP) :

- Zone 1AUa du centre bourg (zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat) : ce secteur est desservi par une canalisation d'alimentation en fonte de diamètre 100 mm située sous le Chemin Neuf.
- Zones 1AUa (zone à urbaniser à vocation d'habitat opérationnelle) et 2AUa (Zone à urbaniser à vocation d'habitat non opérationnelle nécessitant une évolution du PLU) au Ruisseau : ce secteur est desservi par une canalisation fonte de diamètre 100 mm au Nord, sous la RD1089. A l'Ouest, sous la rue de l'Anzieux, une autre canalisation en fonte de diamètre 80 mm dessert également ce secteur. Enfin, le Sud de la zone est desservi par une canalisation en fonte de diamètre 100 mm située sous la rue du Ruisseau.



COMMUNE DE BELLEGARDE-EN-FOREZ REVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU



- Zone 1AUf (Zone à urbaniser à vocation artisanale) des Vorzines : cette zone est desservie par une canalisation en PEHD de diamètre 25 mm située a priori en bordure Nord de la RD1089. Cette canalisation peut toutefois apparaître insuffisante en fonction des besoins des nouvelles constructions.

Les disponibilités foncières, ou « dents creuses », se trouvent dans des secteurs classés UB, UC, ou UD et sont donc desservies par le réseau de distribution d'eau potable sur le domaine public.

Tous les bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination sont alimentés par le réseau d'eau potable, excepté le bâtiment n°12 aux Littes-le Seynat qui dispose d'une alimentation privée.

2. Défense incendie

La commune est affiliée au SDIS42.

La réglementation actuelle prévoit une desserte de 60 m³ par heure pendant 2 heures.

La commune dispose de nombreuses bornes incendie (une trentaine) et d'un réseau d'eau potable généralement de diamètre important (100 mm) et suffisant pour assurer convenablement une défense incendie.

La défense incendie est assurée par des poteaux incendie en zone agglomérée notamment sur des réseaux de diamètre 100 mm minimum assurant ainsi un débit suffisant. Les réservoirs peuvent également être utilisés. Toutefois, il se peut que certains secteurs très excentrés connaissent un débit moindre.

Le PLU ne dégrade pas la situation actuelle en recentrant les zones constructibles et en diminuant leurs surfaces.

De plus, la réglementation en la matière est en cours de changement (projet de loi en cours), les normes devraient donc être modifiées et assouplies (plus de responsabilité unique et totale du Maire, processus adapté et différents par rapport aux territoires,...).

La canalisation desservant la zone 1AUf des Vorzines (PEHD de diamètre 25 mm) n'apparaît cependant pas suffisamment dimensionnée pour implanter un nouveau poteau incendie. Un système indépendant de type citerne incendie est donc à envisager pour assurer la défense incendie sur ce secteur.

3. Assainissement

3.1. Le réseau collectif et le traitement des eaux usées

L'assainissement des eaux usées de la commune de Bellegarde en Forez est gérée par le SIVAP qui gère également les communes de Cuzieu, Montrond-les-Bains, Saint-André-le-Puy et Boisset-lès-Montrond. La compétence exercée concerne la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

L'assainissement de près de 5 054 abonnés (plus de 11 400 habitants) et 1 industriel est géré par le syndicat, à l'aide d'un réseau de 97 km de collecteur (hors canalisations de branchements), 12 stations de relevage des eaux usées et 2 bassins d'orage.

Un contrat de délégation de service public en date du 1^{er} janvier 2014 a été confié à la société SAUR France.

La commune a réalisé un schéma directeur d'assainissement en 1998 ainsi qu'une étude de zonage d'assainissement en 1999 permettant de définir les secteurs en assainissement collectif et ceux en assainissement autonome. Quasiment toutes les zones urbanisées sont ainsi délimitées en assainissement collectif. Cette étude est jointe en annexe du PLU.

La mise à jour des cartes de zonage d'assainissement des 5 communes « eaux usées » du SIVAP est prévue dans l'étude diagnostic et schéma directeur qui sera présentée pour approbation au Comité Syndical du 26/09 et dont la consultation devrait intervenir au mois d'octobre. La mise à jour de ces cartes pourra être réalisée en début d'année 2017.

LE RESEAU

Le réseau de collecte aboutissant à la station d'épuration intercommunale de Plancieux est composé d'une antenne « Est » collectant les effluents de Bellegarde-en-Forez et rejoignant le collecteur principal de Saint André-le-Puy. Ce dernier est lui-même connecté au réseau de Montrond-les-Bains.

Bellegarde-en-Forez comprend plusieurs ouvrages de déversement :

Repère	Type de point	Nom du point	Commune de localisation	Maître d'ouvrage	Flux de pollution collecté par le tronçon		Autorisation / Déclaration	Niveau d'équipement	Nombre de déversements autorisés	Milieu récepteur	Coordonnées (x,y) Lambert II étendu	Pourcentage des rejets du système de collecte
					Estimation (kg DBO5)	Classe						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
DO1BEF	DO	Route de L'Anzieux	Bellegarde en forez	SIVAP	27,6	0	déclaration	0		Anzieux	752443,890000000 2073468,580000000	
DO2BEF	DO	546 rue du stade	Bellegarde en forez	SIVAP	20,1	0	déclaration	0		Anzieux	752952,296000000 2073300,434000000	
DO3BEF	DO	Rue charrette	Bellegarde en forez	SIVAP	8,4	0		0		Anzieux	753022,164000000 2073246,480000000	
DO5BEF	DO	Route de St Cyr	Bellegarde en forez	SIVAP	10	0		0		fossé	752493,873000000 2074210,443000000	
DO7BEF	DO	Bourg chanin	Bellegarde en forez	SIVAP	17	0	déclaration	0		fossé	752525,850000000 2074517,160000000	
DO8BEF	DO	Chemin du vieux chateau	Bellegarde en forez	SIVAP	3	0		0		Anzieux	753022,327000000 2073927,931000000	
DO9BEF	DO	Rue des Ecoles	Bellegarde en forez	SIVAP	6	0		0		Anzieux	752058,595000000 2073742,982000000	
DO11BEF	DO	Rue de l'Orme	Bellegarde en forez	SIVAP	0,5	0		0		Anzieux	753002,610000000 2073859,760000000	

Sur Bellegarde-en-Forez, le réseau d'assainissement est de type mixte. La grande majorité des habitations est raccordée au réseau d'assainissement collectif qui représente un linéaire de 17,2 kilomètres. Cela concerne le Bourg, la Veange, le Château, Bourg Chanin, la Charité, la Gare soit 738 abonnés pour 60 597 m³ d'eaux usées traitées. Le réseau est gravitaire avec une station de relevage à la Veange.

Le plan du réseau d'assainissement est joint en annexe du PLU.

L'UNITE DE TRAITEMENT

Les eaux usées sont acheminées par le réseau de collecte en direction de la station d'épuration de Plancieux à Montrond-les-Bains créée en 1989. La station d'épuration a la capacité de traiter les eaux usées de 9 000 équivalents habitants.

Les eaux usées sont traitées par des procédés physiques et biologiques avant d'être rejetées dans la Loire. Les produits issus de ce traitement se présentent sous forme de boues. Les boues de la station d'épuration, ayant une valeur agronomique intéressante sont valoriser pour l'agriculture. Après déshydratation et désinfection par ajout de chaux vive, les boues sont épandues sur les terrains d'agriculteurs volontaires.

En 2014, la station d'épuration a traité 917 749 m³ d'eaux usées. Le rejet moyen par abonné est de 89 m³. Le prix est de 2,36 €TT/m³.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif (en 2014) met en avant une baisse du volume de boues produites entre 2013 et 2014. Ces boues sont destinées à l'épandage :

STEP Plancieux		2013	2014
Boues	Volume de boues produites (en m ³)	5 751	4 145
	Masse de boues évacuées (en tMB)	478,152	300,672
	Masse de boues produites, en matière sèche (tMS)	133,32	107,49
	Destination	Epandage	Epandage
Refus de dégrillage	Volume (en m ³)	3	3
	Masse (en kg)	2 275	2 205
	Destination	Décharge	Décharge

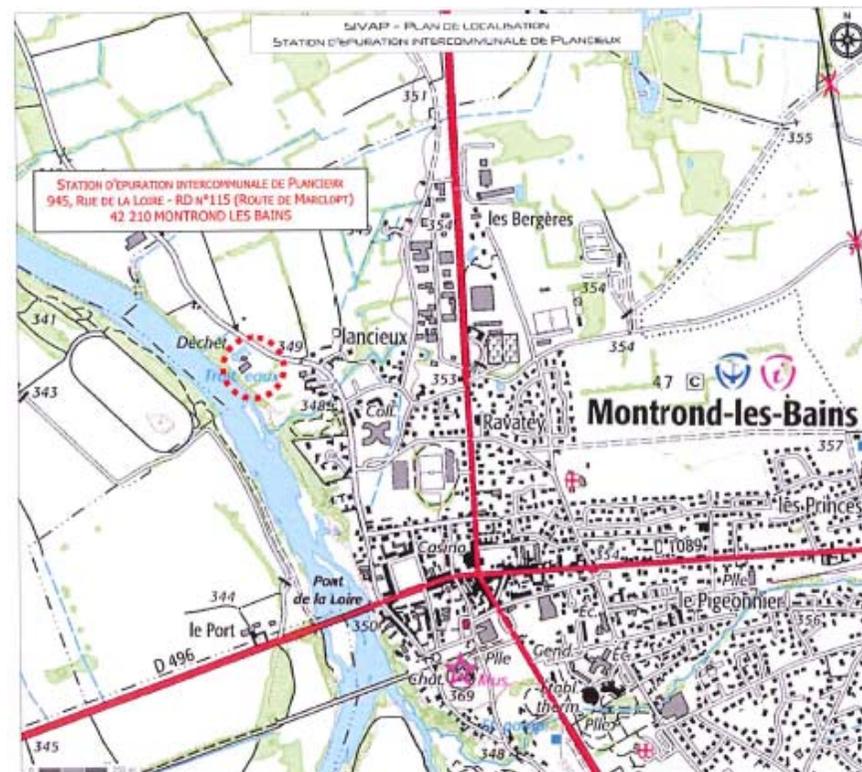
Une réflexion a été lancée quant à l'augmentation de capacité de la station d'épuration intercommunale de Plancieux à Montrond-les-Bains suite à la réalisation de nombreux projets résidentiels sur le secteur.

La future station d'épuration aura une capacité de traitement 5 471 m³/J (débit de référence) et un dimensionnement de 15 000 équivalent/habitants en temps

secs et 16 500 équivalent/habitants en temps de pluie. Elle traitera les effluents domestiques et industriels.

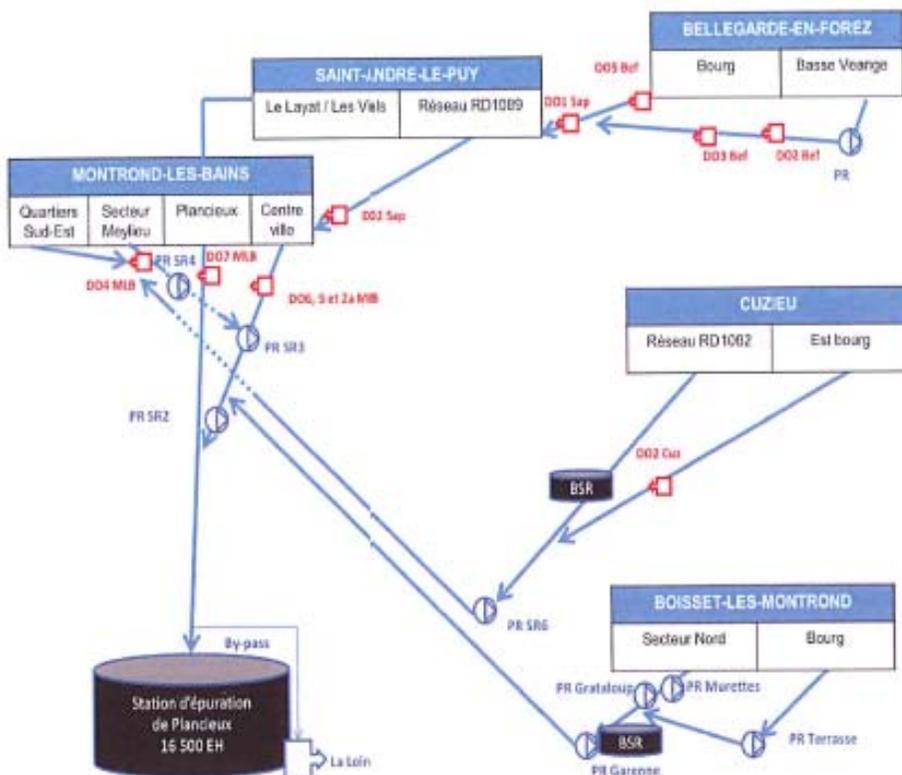
Les travaux de redimensionnement de la station d'épuration intercommunale de Plancieux ont démarré au mois de mars 2016 pour une durée de 14 mois. L'impératif majeur est celui de maintenir les services durant toute la période des travaux, logique de substitution progressive. La première étape des consiste en la création d'un nouveau réseau d'eaux usées (rue de la Loire) sur un linéaire de 280 mètres environ. Les canalisations eaux usées d'un diamètre de 500 mm seront installées à une profondeur allant jusqu'à 7 mètres.

L'arrêté préfectoral n°DT-16-120 en date du 17 Février 2016 autorise cette nouvelle station d'épuration dont les caractéristiques sont les suivantes :



Localisation de la station de traitement des eaux usées

Ouvrage	X (Lambert 93)	Y (Lambert 93)
Station d'épuration	795200	6506350
Point de rejet station d'épuration	795196	6506245



Architecture du système d'assainissement

Paramètres	Unité	
Volume journalier moyen	m ³ /j	5 471
Débit de pointe admissible	m ³ /h	378
DCO	kg/j	2 362
DBO ₅	kg/j	990
MES	kg/j	1 889
NTK	kg/j	230
PT	kg/j	37
EH	EH	16 500

3.2. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est géré par le Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, du Volon et du Furan (SIMA). L'assainissement individuel concernait 88 habitations en 2006. Le syndicat est ainsi en charge du contrôle de la conformité, de l'entretien et le bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome.

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu l'assainissement non collectif comme une filière d'assainissement performante au même titre que l'assainissement collectif. Elle a en outre chargé les collectivités locales de contrôler ces installations afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs. Le bon fonctionnement de ces dispositifs d'assainissement autonome doit être vérifié par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en place à cet effet.

3.3. Le réseau d'assainissement des eaux pluviales

L'assainissement des eaux pluviales est géré par la commune qui assure l'exploitation, l'entretien et la gestion des réseaux de canalisation, ainsi que les fossés de collecte implantés le long des voies communales.

Un réseau séparatif a été réalisé le long de la RD1089. Il permet de récolter les eaux de pluies et ainsi éviter leur écoulement au sein du réseau d'assainissement ce qui a pour conséquence de surcharger la station d'épuration.

Plusieurs difficultés sont rencontrées sur la commune :

- Une arrivée rapide des eaux de pluies aux pieds des Monts du Lyonnais du fait de la topographie ;
- La RD1089 et la voie ferrée constituent un barrage pour les eaux de pluie entraînant des inondations sur Saint-André-le-Puy notamment.

On note la présence sur le système de réseau d'eaux usées de 9 déversoirs d'orage.

Il est important de porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales pour éviter des problèmes d'inondation par ruissellement.

La mise en place de cuves de récupération des eaux de pluie est demandée pour tout nouveau permis de construire. Cette cuve doit se cumuler avec une cuve de rétention des eaux pluviales afin de réguler le débit rejeté dans les cours d'eau et éviter les inondations.

La commune ne dispose actuellement pas d'une étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales. Toutefois, une étude est projetée et devrait aboutir courant 2017. Elle sera intégrée au PLU via une mise à jour.

3.4. La situation future

La commune a délimité plusieurs zones à urbaniser comportant des orientations d'aménagements et de programmations (OAP) :

- Zone 1AUa du centre bourg : ce secteur est desservi par une canalisation de collecte des eaux usées ou unitaire de diamètre 250 mm située sous le Chemin Neuf. Un ruisseau s'écoule le long du Chemin neuf et on peut envisager le rejet à débit limité des eaux de pluies dans ce cours d'eau.
- Zones 1AUa et 2 AUa au Ruisseau : ce secteur est desservi par une canalisation de collecte des eaux usées ou unitaire de diamètre 250 mm au Nord, sous la RD1089. A l'Ouest, sous la rue de l'Anzieux, une autre canalisation de diamètre 300 mm dessert également ce secteur. Enfin, le Sud de la zone est desservi par une canalisation de diamètre 250 mm située sous la rue du Ruisseau.
- Zone 1AUF des Vorzines : cette zone est desservie par une canalisation de collecte des eaux usées ou unitaire de diamètre 350 mm située sous la RD1089.

Les disponibilités foncières ou « dents creuses », se trouvent dans des secteurs classés UB, UC, ou UD et sont donc desservies par le réseau de collecte des eaux usées ou unitaire sur le domaine public.

Les bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination sont en assainissement non collectif, excepté les bâtiments n°7 et 8 desservis par le réseau public.

En matière d'eaux pluviales, la commune a intégré une réglementation dans le règlement de toutes les zones conformes aux prescriptions du SAGE afin de réguler le débit rejeté dans les cours d'eau et éviter les inondations.

En plus, elle impose la mise en place de cuves de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage dans une optique de développement durable.

Le zonage pluvial sera réalisé en 2017 et intégré par mise à jour au PLU.



COMMUNE DE BELLEGARDE-EN-FOREZ REVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU



4. Energie, éclairage et télécommunications

La commune adhère au syndicat intercommunal d'énergie du département de la Loire (SIEL), compétent pour la production et la distribution d'énergie. Il intervient dans les domaines de l'électricité, l'éclairage public et les télécommunications.

Les travaux d'aménagement et de requalification des routes départementales ont permis d'enfouir les réseaux secs.

La commune n'abrite pas de site de production éolien, ni d'équipements de production de biogaz, ni d'usines hydroélectrique. En revanche, une trentaine d'installations photovoltaïques et une chaudière automatique bois énergie sont présentes.

Energie renouvelable à Bellegarde-en-Forez (Source : OREGES Rhône-Alpes, 2015)	
Nombre de sites éoliens sur le territoire	0
Puissance éolienne installée en kW.	0
Puissance photovoltaïque installée en kW	105
Nombre d'installations photovoltaïques	32
Capteurs solaires thermiques, en m ²	121
Nombre de chaudières automatiques bois énergie	1
Puissance thermique installée des chaudières automatiques au bois, en kW	25
Nombre d'équipements en production biogaz	0
Puissance hydraulique installée en kW	0
Nombre d'usines hydroélectriques	0

La commune est traversée par une ligne électrique en sa limite Sud-Ouest, valant servitude d'utilité publique.

De plus, une nouvelle ligne électrique souterraine est en projet. Il s'agit de la ligne souterraine 225KV Feurs – Volvon.

Une canalisation de gaz traverse également la commune sur la partie Sud et vaut servitude d'utilité publique.

Une autre canalisation présente sur la commune voisine de Saint Galmier présente une bande d'effets sur la commune de Bellegarde-en-Forez en limite communale Sud-Ouest.

5. Nouvelles technologies de l'information et de la communication

Le Conseil Départemental a permis, au sein des zones d'activités importantes telles que celle d'Andrézieux-Bouthéon, la mise en place des services de l'accès au très haut débit.

Dans le cadre de son programme cyberloire, le Conseil Départemental a développé un réseau très haut débit sur son territoire, baptisé LOTIM (Loire Télécommunication Infrastructures Mutualisées). Ce réseau de fibres optiques de 500 kms dessert 114 zones d'activités, 20 000 entreprises pour un budget de 47 millions d'euros.

Toutefois, aujourd'hui la commune ne peut bénéficier de ces services, mais peut ainsi espérer, à terme, une réception internet par la fibre optique pour ses habitants.

A l'heure actuelle, la réception du haut débit n'est pas bonne et pose des difficultés pour les utilisateurs.

La réception mobile est assurée à Bellegarde-en-Forez, deux opérateurs nationaux disposent d'une antenne sur le territoire communal une à la Basse Veange et l'autre au Beron.

Bellegarde-en-Forez reçoit la télévision locale TL7.

6. Collecte et traitement des ordures ménagères

Il faut également rappeler que le département de la Loire est doté d'un Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé le 24 janvier 1996 et révisé le 13 novembre 2002 et actuellement en cours de révision. Ce document permet aux collectivités d'être informées sur les filières existantes en matière de collecte et traitement des déchets. Il s'appuie sur le principe des 3 R : Réduire, Réutiliser, Recycler.

6.1. La situation actuelle

La communauté de communes du Pays de Saint-Galmier a la compétence concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés depuis 1998.

En 2008, la communauté de communes a lancé une étude d'optimisation en vue de la préparation des nouveaux marchés de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés qui ont pris effet au 1^{er} Janvier 2011. Cette étude a pris en compte les objectifs du Grenelle de l'environnement, soit :

- Réduire de 7% par habitant la production d'ordures ménagères et assimilés sur 5 ans (2010-2014)
- 75 % de recyclage des déchets d'emballages ménagers pour 2012
- Diminuer de 15 % d'ici 2012 les quantités de déchets partant à l'incinération ou au stockage.

Une nouvelle organisation pour la collecte des déchets ménagers et assimilés a été mise en place à compter du 1^{er} Janvier 2011 :

- Une évolution de la collecte sélective
 - o Passage d'une collecte en points d'apport volontaire à un ramassage en porte à porte tous les 15 jours

- o Passage à une collecte en mélange et non plus en flux dissociés des emballages et journaux pour simplifier le geste de tri
- o Maintien de la collecte du verre en point d'apport volontaire.
- Une optimisation des fréquences de collecte des ordures ménagères
 - o Passage d'une collecte 3 fois/semaine à 2 fois/semaine ou 2 fois/semaine à 1 fois/semaine

Ainsi, la collecte des ordures ménagères a été confiée à la société VEOLIA PROPLETE. Le ramassage des ordures s'effectue en porte à porte les mercredis à Bellegarde-en-Forez. En 2014, 6 950 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées à l'échelle intercommunale, soit une moyenne de 241,50 Kg/habitant/an. En 2010, 252 kg ont été collectés en moyenne par habitants, soit 471,44 tonnes pour l'ensemble de la commune.

La collecte des ordures en tri sélectif s'effectue également en porte à porte le vendredi sur la commune. Seul le verre est encore collecté en points d'apport volontaire par la société G. GUERIN SAS. En 2014, à l'échelle intercommunale 1 643 tonnes de déchets en tri sélectif en porte à porte (hors déchetterie) et 801 tonnes de verre ont été collectées, soit au total (tri sélectif en porte à porte et déchetterie et verre) une moyenne de 86 Kg/habitant/an. En 2010, sur Bellegarde-en-Forez 39,5 tonnes de verre ont été collectées soit en moyenne 21 kg par an et par habitant.

Il existe deux déchetteries sur le territoire intercommunal : Montrond-les-Bains et Saint-Galmier, toutes gérées par la société Sita Suez Environnement. Depuis 2010, ces sites acceptent les Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). 70 733 entrées ont été enregistrées en 2014, représentant 6 172 tonnes collectées, soit une moyenne de 214 Kg/habitant/an.

Les habitants de la commune ont effectué 3 547 entrées en 2010 dans les déchetteries du Pays de Saint-Galmier, la plupart sur la commune de Saint-Galmier (2 697 entrées).

Les déchetteries collectent également les déchets dangereux avec 45,60 tonnes de déchets toxiques en 2014.

La commune de Bellegarde-en-Forez dispose également d'une benne permanente mise en place le 4 Septembre 2014 pour les déchets du centre technique communal, évitant ainsi les trajets jusqu'aux déchetteries. La société Sita Suez Environnement assure la location de la benne, le transport et le traitement des déchets collectés.

Un service de porte à porte des encombrants est réalisé deux fois dans l'année à la demande des personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer, cela correspondait en 2010 à 1,72 tonnes. Il est réalisé par la société Véolia Propreté. 79 personnes sont inscrites sur la communauté de communes représentant 11 tonnes collectées, soit 0,39 Kg/habitant/an.

Toutes les communes ainsi que la communauté de communes ont mis en place dans leurs locaux des bacs de récupération des consommables informatiques (cartouches d'encre principalement).

Depuis le 7 mai 2012, la collecte du textile est effective sur la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier. Des conteneurs spécifiques pour la collecte sélective des textiles usagés ont été installés sur le territoire, au nombre de 26 points d'apport volontaire, en comptant les associations et les conteneurs déjà installés sur le territoire. La société Ecotextile assure l'exploitation et l'entretien de ces conteneurs et la société FRAMIMEX le tri en vue de la production de vêtements destinés au réemploi, l'effilochage, les chiffons d'essuyage industriel. En 2014, 68 tonnes de textile ont été collectées représentant 2,37 Kg/habitant/An.

Les déchets recyclables collectés sont acheminés vers un centre de tri avant d'être expédiés vers des filières de recyclage agréées.

Matériau	Localisation unité de traitement	Mode de traitement
Ordures ménagères résiduelles	I.S.D.N.D. de classe 2 SITA Borde Matin - ROCHE LA MOLIERE	Enfouissement avec valorisation de biogaz
Emballages Ménagers Recyclables	Centre de tri VAL'AURA - SITA FIRMINY	Tri puis évacuation vers les repreneurs pour recyclage dans le cadre des contrats de reprise matières
Journaux, revues, magazines		Tri puis évacuation pour recyclage vers les repreneurs (papetiers)
Verre	G. GUERIN SAS ANDREZIEUX BOUTHEON	Evacuation vers le repreneur SAINT GOBAIN EMBALLAGES pour recyclage
Cartons	Centre de tri VAL'AURA - SITA FIRMINY	Valorisation matière SITA NEGOCE
Déchets verts	ELYA & CO SAINT LAURENT LA CONCHE	Compostage (valorisation matière)
Gravats	THOMAS SA MONTROND LES BAINS	Réemploi (remblai)
Ferraille	ONDAINE METAUX - DERICHBOURG LE CHAMBON FEUGEROLLES	Valorisation matière (Ferrailleurs)
Bois	RBM SAINT ROMAIN LE PUY	Valorisation matière ou énergétique
Placo plâtre	PLACO PLATRE - CHAMBERY	Valorisation matière
Amiante lié	I.S.D.N.D. de classe 2 SITA Borde Matin - ROCHE LA MOLIERE	Enfouissement avec valorisation du biogaz
GEM HF	PURFER – ST PIERRE DE CHANDIEU (69)	Recyclage Valorisation énergétique
GEM F	SITA FEYZIN (69)	
Ecrans	ENVIE SUD EST – VILLEURBANNE (69)	
Petits appareils en mélange	SITA DEEE – FEYZIN (69)	
Pneus	PROCAR (ALIAPUR) JOZE (63)	Valorisation matière
Batteries	RECYLEX VILLEFRANCHE SUR SAONE	Valorisation matière
Huiles minérales	SAS FAURE IRIGNY	Régénération (valorisation énergétique)
Piles	COREPILE SRV VACHER POLIGNAC	Valorisation matière
DDM	MEDISITA - VENISSIEUX	Valorisation matière+ énergétique
Encombrants	I.S.D.N.D. de classe 2 SITA Borde Matin - ROCHE LA MOLIERE	Enfouissement avec valorisation du biogaz
Textiles	FRAMIMEX - APPILLY (60400)	Réemploi/Valorisation matière
Cartouches d'impression	Centre de tri COLLECTORS – MORNANT (69)	Filière de revalorisation



COMMUNE DE BELLEGARDE-EN-FOREZ REVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU



Les déchets non valorisables sont évacués dans une installation de stockage de déchets non dangereux. Il s'agit de celle de Roche-la-Molière exploitée par la société SUEZ Environnement. Ce sont 9 139 tonnes d'ordures ménagères et de déchets assimilés qui ont été enfouis en 2014.

Les services offerts aux habitants de l'intercommunalité dans le domaine des déchets sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

6.2. La situation future

Le PLU ayant recentré les zones constructibles autour des zones déjà bâties et ayant diminué les surfaces, la collecte ne peut être que facilitée.

Par ailleurs, le règlement du PLU intègre des règles spécifiques au sein des zones U et des zones AU notamment au travers des orientations d'aménagement et de programmation afin d'imposer soit un dispositif suffisant pour le retournement des véhicules de ramassage des ordures ménagères, soit la création d'un espace suffisant de stockage des ordures ménagères en bordure du domaine public. Le règlement de la communauté de communes en la matière est joint à titre informatif en annexe du règlement.